

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 avril 2020, siège en séance, le conseil municipal par voie Skype, à 16 h 00, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente par voie Skype.

Sont présents à cette séance par voie Skype:

JACQUES POLIQUIN	Siège # 1	CARL ARCAND	Siège # 4
FRANCE BOUTHILLETTE	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	MARK CROSS	Siège # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

IL Y A QUORUM

1. AVIS DE CONVOCATION - DÉPÔT ET RAPPORT AU PROCÈS-VERBAL

En référence à l'article 153 du Code municipal, le Maire confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 074-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 16 h 03.

ADOPTÉE

3. RÉOLUTION POUR AUTORISER LA TENUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020 À HUIT CLOS ET PAR VOIE SKYPE

Rés. 075-2020 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Skype.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu:

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie Skype.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 076-2020 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

5. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

RÈGLEMENT NUMERO 493-2020

RÈGLEMENT 493-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 491-2019
DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET POUR FIXER LES CONDITIONS
DE PERCEPTION

Rés. 077-2020

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton a adopté le 16 décembre 2019, le « **Règlement numéro 491-2019 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et pour fixer les conditions de perception** » applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 981 du *Code municipal du Québec* prévoit que les taxes impayées portent intérêt à raison de 5 % par année;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à décréter un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa;

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*, que les créances impayées à échéance portent intérêts à un taux de 10 % par année;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en abaissant le taux d'intérêt applicable sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Mark Cross lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

QUE l'article 8 du *Règlement numéro 491-2019* est modifié comme suit :

ARTICLE 8 Taux d'intérêt

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte un intérêt de 10 % par année;

Cependant, le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité pour le remboursement du deuxième versement pour les taxes générales et les tarifs des services et des versements suivants qui demeure impayée en date du 23 avril 2020 est établi à 0 % par année, et ce, jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020;

En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, l'abaissement du taux d'intérêt prévu ci-dessus sera renouvelé pour une période équivalente;

Le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité pour le remboursement des taxes générales et des tarifs des services qui demeure impayée après l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire est établi à 10 % par année.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 14^E JOUR D'AVRIL 2020

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6. RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE CERTAINES PLACES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

Rés. 078-2020 **CONSIDÉRANT** les directives du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'effet que les rassemblements sont interdits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton estime qu'il est dans l'intérêt des citoyens d'interdire l'accès à certaines places publiques;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvain Clair, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu :

QUE la municipalité d'Ulverton décrète la fermeture de certaines places publiques tels les parcs Dunkerley et Weare-Lefebvre, l'espace de jeux situé derrière l'Hôtel de Ville et en interdit l'accès à toute personne, exception faite pour l'entretien du parc Weare-Lefebvre;

QUE le responsable de la voirie, monsieur William Cross, soit autorisé à installer des affiches ou des banderoles aux entrées de ces places publiques afin d'informer la population de la fermeture de celles-ci et de l'interdiction d'accès pour toute personne, exception faite pour l'entretien du parc Weare-Lefebvre.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Avis est donné par France Bouthillette qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement général uniformisé numéro 494-2020 sera adopté pour abroger et remplacer le « *Règlement général numéro 485-2019 de la municipalité d'Ulverton* » en vue d'y intégrer les modifications proposées par la MRC.

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire trésorière

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre.

L'assemblée est levée à 16 h 24.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière